



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 44 COM

WHC/21/44.COM/7B.Add.2

Paris, 12 juillet 2021

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante quatrième session élargie

Fuzhou (Chine) / Réunion en ligne  
16-31 juillet 2021

**Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

## RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents seront disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

**Décision requise:** Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

## Table des matières

<b>I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2020 .....</b>	<b>2</b>
<b>BIENS CULTURELS .....</b>	<b>2</b>
<b>ASIE-PACIFIQUE .....</b>	<b>2</b>
30. Sites de la révolution industrielle Meiji au Japon : sidérurgie, construction navale et extraction houillère (Japon) (C 1484).....	2
<b>II. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2021 .....</b>	<b>8</b>
<b>BIENS CULTURELS .....</b>	<b>8</b>
<b>ÉTATS ARABES .....</b>	<b>8</b>
135. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433) .....	8

# I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2020

## BIENS CULTURELS

### ASIE-PACIFIQUE

#### 30. Sites de la révolution industrielle Meiji au Japon : sidérurgie, construction navale et extraction houillère (Japon) (C 1484)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2015

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1484/documents/>

Assistance internationale

Demande approuvée : 0

Montant total approuvé : USD 0

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1484/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO Néant

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transport de surface (projets de construction de routes à Shuseikan et au chantier naval de Mietsu)
- Ressources humaines (nécessité de renforcer les capacités de la VUE du bien, du patrimoine industriel et de l'interprétation)
- Impacts du tourisme / des visiteurs / des activités de loisirs (nombre de visiteurs)
- Systèmes de gestion / plan de gestion (nécessité de développer un programme de travaux de conservation priorisé pour le bien et les sites qui le composent ainsi qu'un programme de mise en œuvre ; absence de programme détaillé des travaux de conservation pour l'île de Hashima (problème résolu)
- Infrastructures de transport maritime (nouvelle installation de mouillage au port de Miike)
- Installations d'interprétation et de visite (manque d'une stratégie d'interprétation adéquate pour la présentation du bien)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/en/list/1484/>

Problèmes de conservation actuels

Les autorités japonaises ont soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 29 novembre 2019, préparé conjointement par le Secrétariat du Gouvernement, les gouvernements locaux, les propriétaires et autres parties prenantes, et approuvé par le Comité national de la conservation et de la gestion du bien. Ce rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1484/documents/> et répond aux précédentes décisions du Comité comme suit :

- Concernant la conservation de la mine de charbon de l'île de Hashima, des études ont été entreprises et les données qui en ont résulté ont été prises en compte pour présenter un plan d'action pour les dix prochaines années. En plus de l'étude des constructions, la ville de Nagasaki a entrepris des études archéologiques et des études de classement et poursuivra cette recherche en cours. Des comités scientifiques exploratoires et d'autres organismes ont été mis en place, fondés sur les connaissances techniques pour discuter les méthodes de conservation sur la base des résultats des recherches. La ville de Nagasaki entend entreprendre des recherches complémentaires et des travaux de conservation sur une base systématique ;
- Une stratégie de gestion des visiteurs a été créée, basée sur les résultats des études quantitatives et qualitatives entreprises au cours des trois dernières années. Selon ces études, la prévention des impacts négatifs dus à la fluctuation constante du nombre de visiteurs ne demande pas de contrôle statique (par exemple des seuils de nombres de visiteur jour/an), mais plutôt de multiples indicateurs pour confirmer ces fluctuations, suivis de réponses appropriées ;
- Un audit de l'interprétation a été réalisé dans toutes les zones par des spécialistes internationaux en mars et en août 2019 et a pris en compte la stratégie d'interprétation soumise dans le cadre du rapport 2017 de l'État partie. L'interprétation dans chacun des centres de visiteurs sera développée en insistant sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE), par exemple en intégrant des expositions communes pour l'ensemble du bien comme indiqué par le Secrétariat du Gouvernement ;
- Des discussions régulières ont été organisées entre parties concernées par les Sites de la révolution industrielle Meiji au Japon : les ministères concernés, le gouvernement local, les propriétaires de sites constitutifs du bien et les gestionnaires ainsi que les experts japonais et internationaux, les communautés locales et des opérateurs touristiques. Des discussions ont également eu lieu au sein de conseils composés du gouvernement local, des chambres de commerce et d'industrie ainsi que des associations de tourisme ;
- Des directives de formation ont été définies pour chacune des catégories de personnel de chacune des zones et de chacun des sites constitutifs du bien, et des projets de développement des capacités ont été mis en œuvre en conséquence. Les publications 'Comprendre l'acier' et 'Comprendre le charbon' ont été rédigées afin d'améliorer la compréhension générale de l'histoire de chaque industrie, servant d'outil de renforcement des capacités à destination du personnel impliqué dans le travail d'interprétation permanent sur site. Des documents similaires ont été prévus pour l'industrie navale, de même que des formations pour les guides ;
- L'État partie a communiqué des détails sur plusieurs projets de développement qui sont susceptibles d'affecter le bien dans le cadre de son rapport. Il indique que des études, des rapports et/ou des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) sont en préparation pour la construction d'une nouvelle route à Shuseikan, le pont routier du chantier naval de Mietsu et une nouvelle installation de mouillage au port de Miike, et que ceux-ci seront communiqués en temps utile ;
- L'État partie a également fait mention d'un certain nombre d'autres projets qui avaient déjà été évoqués dans son rapport de 2017, visant notamment des sites constitutifs du bien dans les zones de Hagi, Kagosihma, Saga et Yawata ;
- Le 6 septembre 2019, conformément au cadre stratégique défini pour le bien, le Secrétariat du Gouvernement a tenu une réunion du Comité d'experts du patrimoine industriel composé de spécialistes japonais et internationaux afin de collecter les avis des experts, qui ont été consignés dans le rapport soumis.

Une réunion s'est tenue entre le Centre du patrimoine mondial et la délégation permanente du Japon à l'UNESCO le 19 juin 2020, au cours de laquelle ont été discutées les activités mises en place en réponse à la décision **42 COM 7B.10**, paragraphe 10, dans laquelle le Comité encourage « *la poursuite du dialogue entre les parties concernées* ». Dans le cadre du suivi de cette réunion, le Centre du patrimoine mondial a reçu, le 24 juin, une liste d'environ 9 réunions de dialogues et de consultations qui se sont tenues entre l'État partie et des représentants de la République de Corée suite à la décision prise en 2018 ci-dessus mentionnée.

Un Centre d'information du patrimoine industriel (IHIC) a été créé à Tokyo le 31 mars 2020 mais a dû être fermé immédiatement en raison de la pandémie de COVID-19. Selon l'État partie, le IHIC a réouvert le 15 juin 2020. Au cours de la réunion du 19 juin 2020 ci-dessus mentionnée, le Centre du patrimoine

mondial a demandé un complément d'informations à l'État partie sur les contenus du Centre d'information, en particulier concernant « *la stratégie d'interprétation qui présente le bien, l'accent étant mis spécialement sur la manière dont chaque site contribue à la valeur universelle exceptionnelle et reflète une ou plusieurs phases de l'industrialisation, et qui permette aussi de comprendre la totalité de l'histoire de chacun des sites* » (Décision **39 COM 8B.14**, paragraphe 4.g).

En l'absence d'informations complémentaires à ce sujet, le Centre du patrimoine mondial a adressé une lettre aux autorités japonaises le 22 septembre 2020, réitérant la demande du Comité de communiquer « *des informations actualisées sur l'interprétation dans son ensemble une fois le Centre d'Information établi.* » (Décision **42 COM 7B.10**, paragraphe 8).

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport sur l'état de mise en œuvre de la stratégie d'interprétation le 30 novembre 2020, qui est également disponible à (<http://whc.unesco.org/fr/list/1484/documents/>). L'État partie rapporte ce qui suit :

- Le gouvernement japonais a créé le IHIC le 31 mars 2020, mais a dû temporairement fermer afin d'empêcher la propagation du COVID-19. Le Centre a été rouvert au public le 15 juin 2020. Des explications sur les expositions dans les centres de visiteurs de chacun des sites constitutifs sont fournies en coordination avec le IHIC ;
- Concernant la demande du Comité de refléter « *la totalité de l'histoire* » de chacun des sites, le Japon indique que les descriptions et les interprétations de « *la totalité de l'histoire* » de chacun des sites constitutifs du bien sont planifiées au IHIC, qu'elles font usage d'un affichage multi-écrans immersif et qu'elles sont conformes à la stratégie d'interprétation. Tout en tenant compte des conseils des spécialistes nationaux et internationaux, le IHIC continuera de travailler avec chaque centre de visiteurs à concevoir la manière de présenter « *la totalité de l'histoire* » ;
- Concernant l'histoire des ouvriers, y compris celles des « *anciens ouvriers civils originaires de la péninsule coréenne et autres* », l'État partie du Japon indique qu'il a mené des études sur la main-d'œuvre industrielle travaillant sur les sites de travail pendant la Seconde Guerre mondiale et rassemblé des informations, se concentrant principalement sur les sources primaires (« *lois, avis officiels, documents publics et documents d'organisations et d'entreprises concernées* ») qui « *permettent aux visiteurs de comprendre le recrutement, le placement d'office, la réquisition, le rapatriement et les témoignages* ». Le Japon prévoit de poursuivre et d'étendre ces travaux de recherche dans l'avenir ;
- Le Japon a également établi un programme de certification pour l'interprétation afin d'assurer la cohérence de l'interprétation dans tous les sites constitutifs du bien ; des sessions de formation ont été organisées à destination du personnel et des guides bénévoles, et des activités de formation complémentaires sont prévues. Des interprétations sur site et en ligne, notamment des visites virtuelles et des reconstructions numériques 3D, ont été préparées afin de rendre l'expérience « plus immersive ». Enfin, le Conseil pour la promotion de la route du patrimoine a préparé des cartes et des applications, la navigation GPS et des signalisations routières pour guider les visiteurs vers tous les éléments constitutifs du bien et sites associés.

Il a ensuite été décidé qu'une mission UNESCO / ICOMOS se rendrait sur le bien et visiterait le Centre d'information du patrimoine industriel (IHIC), examinerait ses contenus et proposerait un retour d'information sur leur conformité aux précédentes décisions du Comité et aux engagements pris par l'État partie au moment de l'inscription. La préparation de cette mission a été retardée en raison des diverses restrictions liées à la pandémie de COVID-19 mais la mission a finalement eu lieu du 7 au 9 juin 2021. Avant cela, l'équipe de la mission avait tenu plusieurs réunions de consultation en ligne, notamment avec des experts japonais et d'autres parties prenantes. Le rapport de la mission est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1484/documents/> et un résumé des conclusions de la mission se trouve dans la section 'Analyse' ci-dessous.

Il convient de noter que, pendant toute la phase de préparation du présent document, le Centre du patrimoine mondial a continué de recevoir de nombreux messages exprimant des fortes inquiétudes concernant les contenus du Centre d'information du patrimoine industriel et la mise en œuvre des décisions antérieures du comité, notamment de la part de représentants de haut niveau de la République de Corée et de diverses ONG.

Concernant la construction d'une nouvelle gare ferroviaire dans la zone tampon du site de Shuseika, l'État partie a soumis un rapport au Centre du patrimoine mondial le 17 décembre 2020. Le 24 mars 2021, l'État partie a fourni des informations complémentaires sur les projets prévus pour le bien tels que

l'actualisation des plans d'une nouvelle installation de mouillage sur le site de la mine de charbon de Miike et le site du port de Miike ; l'Etat partie a indiqué qu'il avait été décidé de ne pas poursuivre le projet de construire une installation de mouillage sur le site de Miike. En réponse à une lettre du Centre du patrimoine mondial datée du 6 avril 2021, les autorités japonaises ont fourni des informations complémentaires le 30 avril 2021 concernant la construction d'une nouvelle gare ferroviaire dans la zone tampon du site de Shuseika, projet actuellement soumis à l'examen des Organisations consultatives. Les autorités japonaises ont indiqué qu'elles continueraient de fournir des informations concernant l'évolution de ce projet.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Un programme de travaux de conservation détaillé a été demandé pour l'île de Hashima au moment de l'inscription en raison du mauvais état de conservation de ce site. Un plan de conservation d'une durée de 30 ans a été soumis par l'État partie en 2018, qui envisageait trois phases de dix ans, pour lesquelles des plans d'action seraient développés par la ville de Nagasaki. Les études en cours et terminées sont les bienvenues, de même que le premier plan d'action décennal. Il est cependant regrettable que ce plan n'ait pas été soumis au Centre du patrimoine mondial avant son approbation, comme l'avait demandé le Comité. À noter que l'avis des Organisations consultatives n'a pas été sollicité au cours du développement de ces mesures de conservation prioritaires, alors que le Comité l'avait également recommandé au moment de l'inscription dans sa Décision **39 COM 8B.14**.

Le nombre de visiteurs de chaque site constitutif du bien a fait l'objet d'un suivi depuis 2016 et il est à noter qu'une stratégie de gestion des visiteurs, comprenant les capacités d'accueil, a été formulée en 2019 sur la base de ces résultats. Le Comité pourrait regretter que cette stratégie n'ait pas été soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives avant son adoption, et ce malgré sa demande, et pourrait souhaiter encourager les autorités à réexaminer ses résultats à la lumière des réglementations anti-COVID-19 pertinentes.

Le Comité a demandé l'établissement d'une « *stratégie d'interprétation qui présente le bien* » afin de permettre une compréhension de la « *totalité de l'histoire* » de chacun des sites constitutifs du bien (voir Décision **39 COM 8B.14**). À la suite d'un « *audit par des experts internationaux* » en 2017, une stratégie d'interprétation a été mise au point en 2019. Dans le cadre de cette stratégie, l'interprétation de tous les sites reflétera la période de plus forte contribution à la VUE, à savoir les années 1850-1910, tandis que la « *totalité de l'histoire* » comprendra des données datant d'avant les années 1850 sur certains sites et iront au-delà de 1910 sur d'autres. En 2020, le Centre d'information du patrimoine industriel a été créé à Tokyo mais aucune information sur les contenus de ce Centre n'a été communiquée au Centre du patrimoine mondial préalablement à son ouverture.

Il devrait être rappelé que, dans une déclaration faite au moment de l'inscription, l'État partie a indiqué que « *le Japon est prêt à prendre des mesures qui permettent de comprendre qu'un grand nombre de Coréens et d'autres personnes ont été amenés contre leur gré et forcés de travailler dans des conditions difficiles dans les années 1940 sur certains des sites, et que pendant la Seconde Guerre mondiale, le Gouvernement du Japon a également mis en œuvre sa politique de réquisition. Le Japon est prêt à incorporer des mesures appropriées dans sa stratégie d'interprétation afin de conserver le souvenir des victimes, par exemple avec la création d'un Centre d'information* ». Le Comité pourrait exprimer son inquiétude du fait que la création du Centre d'information du patrimoine industriel, qui n'est pas dans le voisinage immédiat des sites constitutifs du bien, pourrait impliquer que peu ou aucun des matériels qui traitent de la « *totalité de l'histoire* » du bien pendant ou en dehors de la période pour laquelle le Comité a reconnu la VUE ne sont disponibles sur aucun des sites constitutifs du bien, malgré les forts encouragements du Comité à « *comprendre la totalité de l'histoire de chacun des sites* » au Centre d'information et grâce à l'interprétation numérique.

Des réunions tenues en réponse aux encouragements du Comité en faveur de « *la poursuite du dialogue entre les parties concernées* » (Décision **42 COM 7B.10**) sont notées, en particulier la réunion organisée en février 2020 entre les ministères des Affaires étrangères du Japon et de la République de Corée, à la suite de la publication du rapport sur l'état de conservation adressé au Comité. En réponse à ce rapport, la République de Corée a émis plusieurs déclarations et documents officiels exprimant ses fortes inquiétudes concernant l'interprétation globale de l'histoire du bien sur tous ses sites constitutifs. Le Comité pourrait par conséquent souhaiter réitérer son encouragement à la poursuite d'un dialogue entre toutes les parties concernées, y compris des parties prenantes internationales, en particulier concernant les questions d'interprétation, et le Comité pourrait encourager en outre les États parties à utiliser la Convention de 1972 comme outil pour soutenir la conservation, le développement durable, la coopération internationale et le dialogue.

Il est noté que l'État partie a accueilli favorablement la mission UNESCO / ICOMOS au Centre d'information du patrimoine industriel qui s'est déroulée du 7 au 9 juin 2021 et dont les conclusions sont rapportées ci-dessous.

Conclusions du rapport de mission UNESCO / ICOMOS concernant le Centre d'information du patrimoine industriel

La mission qui s'est rendue au Centre d'information du patrimoine industriel à Tokyo devait selon ses termes de référence considérer un certain nombre d'éléments principaux découlant des décisions antérieures du Comité et de l'engagement de l'État partie. Les conclusions de la mission concernant ces éléments étaient les suivantes :

- *Stratégie d'interprétation montrant en quoi chaque site contribue à la valeur universelle exceptionnelle et comment elle permet de comprendre la totalité de l'histoire de chaque site (Décision 39 COM 8B.14) :* La mission a conclu que la stratégie d'interprétation telle qu'elle est mise en œuvre au IHIC démontre clairement la manière dont chaque site contribue à la VUE et que les plans d'interprétation individuels pour chacun des sites sont solidement ancrés dans un thème commun. Bien qu'il soit reconnu que l'histoire de certains des sites s'étende sur des périodes antérieures et/ou postérieures à la période couverte par la VUE (1850s – 1910), la mission est d'avis que certains aspects ne peuvent être décrits comme recouvrant la totalité de l'histoire car ils ne traitent que brièvement, voire pas du tout, la période précédant la Seconde Guerre mondiale et la période de la guerre.
- *Mesures qui permettent de comprendre qu'un grand nombre de Coréens et d'autres personnes ont été amenés contre leur gré et forcés de travailler dans des conditions difficiles, et la politique de réquisition du Gouvernement japonais (Déclaration de la délégation japonaise au moment de l'inscription) :* La politique de réquisition de 1944 est reconnue et montrée au IHIC. Les actions du gouvernement de l'époque visant à amener un grand nombre de Coréens et d'autres personnes pour travailler dans les sites industriels ont été expliquées à la mission au cours des discussions mais ne se trouvent que dans des documents écrits au sein du Centre de recherche. L'information affichée donne l'impression que les travailleurs conscrits d'autres pays étaient considérés à l'époque comme des ressortissants japonais et étaient traités en tant que tels. Les témoignages oraux présentés, qui étaient tous liés à l'île de Hashima, transmettent l'information qu'il n'existait pas de personnes forcées de travailler dans ces lieux. La mission a donc conclu que les mesures d'interprétation qui permettent de comprendre que des personnes ont été amenées contre leur gré et forcées de travailler sont actuellement insuffisantes.
- *Incorporation de mesures appropriées dans la Stratégie d'interprétation pour rappeler la mémoire des victimes, telles que la création d'un centre d'information (Déclaration de la délégation japonaise au moment de l'inscription) :* Le centre d'information (IHIC) a été créé en 2020 et bien qu'il contienne une diversité de matériels de recherche relatifs à la vie des travailleurs, y compris des témoignages oraux, la mission a conclu que, à cette date, aucun affichage ne peut être considéré comme servant adéquatement la mémoire des victimes.
- *Meilleures pratiques internationales en matière de stratégies d'interprétation sur l'interprétation de la totalité de l'histoire du bien, pendant et au-delà de la période couverte par sa VUE, ainsi que dans des outils numériques d'interprétation (Décision 42 COM 7B.10) :* La mission a conclu qu'en ce qui concerne la totalité de l'histoire, la stratégie d'interprétation, pour la période postérieure à la VUE, ne correspond pas aux meilleures pratiques internationales, par rapport à d'autres sites de patrimoine industriel possédant des histoires similaires où la pratique des personnes forcées de travailler et l'utilisation de sites pour des usages militaires est pleinement reconnue. Concernant les matériels d'interprétation numériques, la mission est d'avis que le IHIC illustre les meilleures pratiques internationales qui pourraient servir de modèle à d'autres sites du patrimoine mondial à travers le monde.
- *La poursuite du dialogue entre les parties concernées (Décision 42 COM 7B.10) :* Le IHIC a poursuivi le dialogue avec les parties concernées, dont un certain nombre de personnes d'origine coréenne ou autres, dont la plupart (d'après les informations reçues par la mission) résident actuellement au Japon, ainsi qu'avec plusieurs experts internationaux invités. La mission a conclu que certains échanges ont eu lieu entre les États parties concernés, en particulier la République de

Corée et le Japon, car, le 30 juin 2021, l'équipe de la mission a reçu du Centre du patrimoine mondial un document fourni par l'État partie du Japon donnant la liste de réunions ayant eu lieu entre le Japon et la République de Corée. Bien que la mission n'ait pas reçu d'information concernant les contenus de ces réunions, elles semblent indiquer qu'un dialogue se poursuit entre les parties concernées. La mission considère que ce dialogue est important et qu'il doit se poursuivre.

En résumé, la mission a conclu que tandis qu'un certain nombre d'aspects des décisions du Comité ont été mis en œuvre, parfois de manière exemplaire, et qu'un certain nombre d'engagements pris par l'État partie ont aussi été remplis, le IHIC n'a pas pleinement mis en œuvre les engagements pris par l'État partie au moment de l'inscription, ou les décisions du Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription et ultérieurement.

### **Projet de décision : 44 COM 7B.30**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B.Add.2,*
2. *Rappelant les décisions **39 COM 8B.14** et **42 COM 7B.10**, adoptées respectivement lors de ses 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015) et 42<sup>e</sup> (Manama, 2018) sessions,*
3. *Se félicite de la mission UNESCO/ICOMOS qui a eu lieu en juin 2021 au Centre d'information du patrimoine industriel (IHIC) à Tokyo ;*
4. *Prend note avec satisfaction que l'État partie a respecté un certain nombre de ses engagements et s'est conformé à un certain nombre d'aspects des décisions pertinentes du Comité ;*
5. *Regrette vivement cependant que l'État partie n'ait pas encore pleinement mis en œuvre les décisions pertinentes ;*
6. *Demande, à cet égard, à l'État partie de prendre pleinement en compte, dans la mise en œuvre des décisions pertinentes, les conclusions du rapport de mission, qui incluent les points suivants :*
  - a) *Stratégie d'interprétation montrant en quoi chaque site contribue à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et comment elle permet de comprendre la totalité de l'histoire de chaque site,*
  - b) *Mesures qui permettent de comprendre qu'un grand nombre de Coréens et d'autres personnes ont été amenés contre leur gré et forcés de travailler dans des conditions difficiles, et la politique de réquisition du Gouvernement japonais,*
  - c) *Incorporation de mesures appropriées dans la Stratégie d'interprétation pour rappeler la mémoire des victimes, telles que la création d'un centre d'information,*
  - d) *Meilleures pratiques internationales en matière de stratégies d'interprétation sur l'interprétation de la totalité de l'histoire du bien, pendant et au-delà de la période couverte par sa VUE, ainsi que dans des outils numériques d'interprétation,*
  - e) *Poursuite du dialogue entre les parties concernées ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de soumettre avant le **1<sup>er</sup> décembre 2022** au Centre du patrimoine mondial un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 46<sup>e</sup> session en 2023.*

## II. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2021

### BIENS CULTURELS

#### ÉTATS ARABES

#### 135. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial* 2012

*Critères* (iv)(vi)

*Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril* 2012-2019

- Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité
- Pression du développement
- Pression du tourisme

*Décisions antérieures du Comité* voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1433/documents/>

*Assistance internationale*

Demandes approuvées : 1 (en 2016)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1433/assistance/>

*Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO*

Montant total accordé : 723 000 dollars EU de l'Italie (Plan d'action d'urgence 1997-1998 ; Plan de conservation et de gestion 2006-2010) ; 205 000 dollars EU du Gouvernement suédois pour des travaux de réhabilitation

*Missions de suivi antérieures*

Septembre 2016 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

*Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents*

- Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité (problème résolu)
- Pression du développement
- Habitat
- Impacts du tourisme/des visiteurs/des loisirs
- Activités de gestion
- Systèmes de gestion/ plan de gestion (problème résolu)
- Pression du tourisme
- Eau (pluie/nappe phréatique)

*Matériel d'illustration* voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1433/>

*Problèmes de conservation actuels*

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/documents>. Le rapport rend compte des progrès accomplis dans le traitement d'un certain nombre de problèmes de conservation identifiés par le Comité lors de ses précédentes sessions, comme suit :

- Les travaux de conservation de l'église de la Nativité sont effectués en fonction des fonds disponibles. La restauration des dalles en marbre, des colonnes en pierre, des mosaïques au sol

et des fonts baptismaux est terminée. Les travaux en cours concernent la restauration de l'iconostase grecque orthodoxe ainsi qu'une étude, une évaluation et le développement d'un plan de conservation de la place de la Nativité ;

- Basés sur la recommandation du plan de gestion de la conservation, un financement a été obtenu auprès de l'Agence italienne de Coopération au Développement (AICS) pour l'élaboration d'un plan de préparation aux risques de l'église de la Nativité ;
- Une liste des activités de conservation restantes a été fournie, sous réserve des fonds disponibles pour chacune d'elles ;
- Une Étude de mobilité – Stratégie de mobilité et transport pour la conurbation de Bethléem a été préparée et soumise avec le rapport ;
- La réhabilitation de la rue de l'Étoile et ses embranchements a tenu compte de la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2016 et de l'étude de mobilité restreignant l'accès des véhicules. La modernisation de l'infrastructure existante, tels que les réseaux d'assainissement, d'eau, d'eaux pluviales et d'éclairage, a été entreprise dans la rue de l'Étoile, en plus des travaux de maintenance et de conservation. Des incitations économiques ont été versées aux habitants et aux commerçants afin d'encourager la revitalisation de la rue. La rue de l'Étoile d'Orient et la rue al-Wardieh ont aussi été revitalisées, avec la construction d'un tunnel près de l'Université de Bethléem, à l'approche de la rue Jean-Paul II ;
- Un « Plan et politiques d'action commerciale » a été préparé pour la rue de l'Étoile. Il a pour but de revitaliser la rue et d'en faire une destination durable et attractive pour les piétons, tout en respectant ses valeurs spirituelles, religieuses et historiques ;
- Les autres initiatives lancées par la Municipalité de Bethléem sont les suivantes :
  - « Réinvention de l'espace public à Bethléem » visant à améliorer la qualité des espaces publics dans le centre historique,
  - Projet d'installation de signalétique dans tous les sites historiques, archéologiques, religieux, culturels et touristiques,
  - « 3D Bethléem » visant à créer une base de données 3D fiable du centre historique,
  - Réutilisation adaptative de deux édifices dans le cadre de l'initiative « *Specialitaly - Palestine* » développée entre la Municipalité de Bethléem et la Municipalité de Comacchio en Italie,
  - Planification d'une clinique d'urgence sanitaire et création d'une bibliothèque publique électronique dont le lancement est prévu en 2021.

Le rapport indique que la pandémie de COVID-19 a entraîné de sérieuses perturbations, le tourisme ayant été l'un des secteurs les plus touchés. La mise en œuvre de certaines initiatives a été retardé.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a beaucoup progressé au cours de ces dernières années dans les travaux de conservation d'un haut niveau technique à l'église de la Nativité, en adoptant les mesures correctives nécessaires et en élaborant un plan de gestion de la conservation qui ont conduit au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2019 (décision **43 COM 7A.28**).

Des rapports d'avancement ont été présentés sur les travaux en cours et achevés, en plus des informations sur les activités futures au programme. La nécessité d'entreprendre de nouvelles interventions afin de garantir la conservation du bien est notée. Ces opérations concernent la restauration du pavage en marbre dans le secteur de Bema ; la consolidation structurelle des deux ailes du transept ; l'installation de dispositifs de lutte contre l'incendie et de contrôle de microclimat ; la restauration du dallage en pierre de la nef centrale ; la restauration de la cour d'entrée et l'installation de bornes hydrauliques électriques ; et la consolidation du mur extérieur du côté sud de la basilique contre l'action sismique, qui exigent toutes des ressources financières. Il est recommandé que le Comité exprime sa satisfaction devant la poursuite des travaux de conservation de qualité et encourage les efforts consentis afin d'obtenir le financement des interventions restantes nécessaires. Le projet d'élaboration d'un plan de préparation aux risques pour l'église est apprécié.

« L'Étude de mobilité – Stratégie de mobilité et transport pour la conurbation de Bethléem » est un pas important qui vise à atteindre une approche globale de la résolution des problèmes de circulation dans

la région de Bethléem tout en prenant en considération les valeurs culturelles et en permettant la piétonnisation.

La réhabilitation de la rue de l'Étoile et ses embranchements effectuée par l'État partie en application des recommandations de la mission de conseil de 2016 est jugée satisfaisante. Toutefois, les détails d'exécution des travaux n'ont pas été communiqués, ce qui permet difficilement d'évaluer leur conformité avec les recommandations de l'examen technique de l'ICOMOS de 2019. À ce propos, il est recommandé de fournir les informations techniques relatives à ces interventions et la stratégie de signalétique unifiée des sites culturels et touristiques.

L'élaboration du Plan et politiques d'action commerciale pour la rue de l'Étoile est également accueillie avec satisfaction. Il serait judicieux d'établir un guide de conception des devantures de magasins conforme aux recommandations de l'examen technique de l'ICOMOS.

Malgré la situation actuelle due à la pandémie de COVID-19 qui a affecté tous les aspects de la vie à Bethléem, notamment le tourisme, l'État partie a fait de gros efforts pour continuer à assurer la conservation, le financement de plusieurs projets et la mise en œuvre d'importantes initiatives.

### **Projet de décision : 44 COM 7B.135**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B.Add.2,*
2. *Rappelant la décision **43 COM 7A.28**, adoptée à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019),*
3. *Félicite l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des travaux de conservation de haut niveau à l'église de la Nativité et la planification de l'élaboration d'un plan de préparation aux risques, et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts afin d'obtenir les ressources pour les interventions restantes nécessaires ;*
4. *Prend note de la préparation par l'État partie de l'Étude de mobilité – Stratégie de mobilité et transport pour la conurbation de Bethléem et du Plan et politiques d'action commerciale pour la rue de l'Étoile et prie instamment l'État partie de mettre en œuvre la stratégie de mobilité dans les meilleurs délais ;*
5. *Salue la réhabilitation de la rue de l'Étoile et ses embranchements, et demande à l'État partie de soumettre un complément d'information, notamment en ce qui concerne :*
  - a) *Le déplacement du parc de stationnement principal des visiteurs contigu au rond-point de l'Action Club,*
  - b) *L'emploi de matériaux assortis dans les réparations suite à la dépose d'ajouts et d'équipements mécaniques et électriques inappropriés, basé sur le principe d'intervention minimum,*
  - c) *Des directives sur la conception des devantures de magasins,*
  - d) *Éviter l'uniformité des couleurs de devanture et éviter l'utilisation de panneaux d'affichage sans nouvelle justification,*
  - e) *La conformité aux recommandations de l'examen technique de l'ICOMOS de 2019 ;*
6. *Salue également le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de signalétique unifiée des sites culturels et touristiques, et demande également à l'État partie de fournir un complément d'information à ce sujet ;*

7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> décembre 2023**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.